

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2537

présenté par

M. Borowczyk, Mme Hérin, Mme Motin, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Robert et Mme Piron

ARTICLE 26

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La partie du fonds réservée au numérique en santé promeut la souveraineté numérique française sur l'innovation en santé et le partage de données en santé, en valorisant les projets assurant le maintien de cette souveraineté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'assurer que les projets financés par le fonds réservé au numérique en santé, établi à 1,4 milliards d'euros, permettent de maintenir notre souveraineté numérique française. Cette garantie est essentielle afin de pouvoir développer le stockage et l'utilisation des données de santé des français à des fins vertueuses.